



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2000/37  
21 juillet 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité de la circulation  
(Trente-cinquième session, 3-6 octobre 2000  
point 6 a) de l'ordre du jour)

**COLLECTE ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS**

**Prescriptions nationales en matière de sécurité routière**

Communication du Gouvernement letton

En vertu des nouveaux amendements au Code de la route entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1999 :

- l'usage de faisceau de croisement est obligatoire toute l'année;
- l'usage des pneus-neige est obligatoire de décembre à mars pour l'ensemble des automobiles et des autobus (masse totale inférieure ou égale à 3,5 t);
- l'usage des pneus à crampons est interdit de mai à octobre;

Les masses et dimensions des véhicules, ainsi que les charges à l'essieu, sont par ailleurs en conformité totale avec les directives de l'UE.

-----